

Note d'information du MEDEF sur l'épidémie du COVID-19 :

Ce que l'on sait de la maladie

Selon l'OMS, les coronavirus (CoV) forment une famille de virus qui provoquent des manifestations allant du simple rhume à l'infection pulmonaire sévère. Un nouveau coronavirus (nCoV) est une nouvelle souche de coronavirus qui n'a pas encore été identifiée.

- **Chronologie et actualité de l'épidémie**
 - **26 février 2020 :**
 - En France, 17 cas ont été recensés au 26 février. 2 patients sont décédés, 4 sont toujours hospitalisés ; les autres personnes, guéries, sont sorties.
 - 80 000 personnes dans le monde sont aujourd'hui infectées, dont la grande majorité en Chine, suivie de la Corée. La découverte de plus de 300 cas en Italie en fait le troisième foyer le plus important.
 - **30 janvier 2020 :** l'OMS déclare une urgence de santé publique de portée internationale.
 - **7 janvier 2020 :** annonce officielle par les autorités chinoises de la **découverte d'un nouveau coronavirus, le 2019-nCoV baptisé Covid-2019.**
 - **31 décembre 2019 :** l'OMS est informée de plusieurs cas de pneumopathie à Wuhan en Chine.
- **Les symptômes et les conséquences du coronavirus**
 - **Les symptômes** peuvent être confondus avec la grippe saisonnière : **fièvre, toux, difficultés respiratoires.** Certains patients peuvent également être porteurs du virus sans manifester de symptômes.
 - **Le taux de mortalité de la maladie est de l'ordre de 1%**, entre la grippe saisonnière (0,1%) et le SRAS (10%). **Les personnes à risque sont âgées de plus de 75 ans, et/ou touchées par des pathologies chroniques.**

Les mesures de prévention mises en place en France

- **Les pouvoirs publics ont déjà mis en place des mesures de prévention**
 - Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a **rapatrié les ressortissants français en Chine qui souhaitent regagner la France.** Il émet des **conseils aux voyageurs** en temps réel et travaille avec la Direction Générale de la Santé afin d'assurer la bonne circulation de l'information.
 - Le ministère des Solidarités et de la Santé a fourni **une [liste de gestes à suivre au retour et dans les 14 jours suivant un séjour en Chine ou dans les zones où circule activement le virus](#)** (actuellement : la Chine continentale, Hong Kong, Macao, Singapour, la Corée du Sud, les régions de Lombardie et de Vénétie en Italie) concernant : la surveillance de la température, la surveillance de l'apparition des symptômes, le port d'un masque chirurgical, le lavage régulier des mains, les restrictions en matière de déplacements. En cas de manifestation des symptômes, il est demandé de contacter le SAMU Centre 15 et de ne pas se rendre chez le médecin ou aux urgences.
 - Le ministère des Solidarités et de la Santé fournit également **une [carte](#) mise à jour à mesure de l'évolution de l'épidémie afin d'informer sur les zones où circule activement le virus.**

- Le ministère des Solidarités et de la Santé a activé depuis le 1er février **une plateforme téléphonique, accessible au 0800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 8 h à 21 h), qui permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et fournit des conseils aux personnes ayant voyagé dans une zone où circule le virus, ou côtoyé des personnes qui y ont circulé.
- **Les mesures que les entreprises peuvent déployer s'articulent autour de trois principaux axes :**
 - **Informations relatives notamment aux comportements d'hygiène** (tousser dans son coude, utilisation de mouchoirs à usage unique, lavage régulier des mains)
 - **Gestion de la mobilité à l'international**, en lien avec les informations fournies par le MEAE (annulation de déplacements ou d'événements à risque, soutien aux personnels restés dans les foyers d'épidémie, mise à disposition de kits contenant masques et gel hydroalcoolique)
 - **Anticipation des cas potentiels** (pour les personnes revenant des zones à risque, aménagement de l'organisation du travail)
- **Le ministre de la Santé a affirmé que, s'il n'y avait pas actuellement d'épidémie en France, le pays était préparé** : multiplication du nombre de laboratoires équipés en test de diagnostic, conseils aux personnes ayant récemment visité les zones où circule le virus (Chine – Chine continentale, Hong-Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, régions de Lombardie et de Vénétie en Italie) et aux personnes présentant des symptômes d'infection respiratoire.

L'impact économique de l'épidémie de COVID-19 sur les entreprises françaises en Asie et en France

- **Les entreprises françaises en Chine sont impactées par la crise actuelle.** L'activité reprend cependant progressivement, avec la levée partielle du confinement dans certaines provinces, région de Hubei exceptée. Les conséquences pour les entreprises sur place sont les suivantes : manque de main d'œuvre dû aux mesures de confinement et problématiques d'organisation du travail (recours contraint et massif au télétravail), forte perturbation des chaînes d'approvisionnement et des ventes, difficultés d'ordre juridique (cf – infra).
- **La Chine a mis en place des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises. Il faudra veiller à ce qu'elles s'appliquent également aux entreprises françaises de manière uniforme sur le territoire chinois.** En cas de besoin, les entreprises peuvent prendre l'attache de l'ambassade de France en Chine concernant :
 - L'évolution de la crise selon les provinces
 - Le possible report de charges sociales pour les entreprises proches de la ville du Wuhan
 - La baisse des contraintes fiscales et administratives pour éviter les faillites dues à des problèmes de trésorerie
- **Remontées de terrain** : même s'il reste difficile d'apprécier la date de sortie de crise, les entreprises françaises installées en Chine s'attendent à un retour à la normale courant avril. Pour les entreprises implantées en Asie, hors Chine, plus de 40% s'attendent à un impact sur leur chiffre d'affaires.
- **Les entreprises en France sont touchées par la crise du COVID-19.** L'épidémie pourrait coûter 0,1 point de PIB à la France.
 - Le premier canal est le ralentissement du tourisme chinois, qui représente 4 milliards d'euros de dépenses en France. On peut également citer les difficultés

- d'approvisionnement, la baisse des exportations, l'annulation de déplacements professionnels, les réactions en chaîne (retards, pénalités, tensions sur la trésorerie...)
- De nombreux secteurs sont touchés selon les remontées des entreprises : l'hôtellerie, les industries du luxe, le textile, la chaussure (sources d'approvisionnement en Italie), la chimie/pharmacie (80% des matières premières importées d'Asie), l'ameublement (grand importateur de produits chinois), l'agroalimentaire, les transports (aérien et maritime) et l'automobile (ex : pièces détachées)
 - Effet d'accumulation après les « gilets jaunes », les grèves, les tensions Boeing/Airbus
- **Bruno Le Maire a annoncé l'extension des mesures « gilets jaunes » et grèves pour accompagner les entreprises** : facilités de trésorerie, recours simplifié à l'activité partielle et aux heures supplémentaires, dégrèvements de charges au cas par cas. A plus long terme, une réflexion sera lancée sur la diversification des chaînes de valeur pour les produits et services critiques.

Les conséquences juridiques de la crise du COVID-19 pour les entreprises

- **Les entreprises peuvent faire face à des difficultés juridiques liées à la gestion des contrats et aux couvertures assurantielles.**
 - **L'activation de la clause de force majeure** dans les contrats dépend tout d'abord de leur rédaction : quels événements, quelles conditions, quelles conséquences, etc. La Chine a mis en place un système de certificats attestant de la situation de force majeure pour certaines entreprises. Cependant, **ces certificats ne constituent pas de garanties suffisantes en cas de contentieux pour prouver la force majeure**. Les entreprises doivent ainsi conduire une analyse juridique approfondie pour activer la clause de force majeure.
 - A un degré moindre, les entreprises sont encouragées à réfléchir à une renégociation des termes de leurs contrats (ex : délais et pénalités), y compris pour anticiper les conditions de reprise de leurs activités.
- **Les entreprises donneuses d'ordre sont invitées à faire preuve de bienveillance à l'égard de leurs partenaires compte tenu des difficultés actuelles liées à l'épidémie.**
- **Les entreprises sont tenues de remplir des obligations en matière de communication publique.** Il s'agit pour elles de répondre aux exigences de la réglementation, tout en tenant compte du souhait des pays concernés de ne pas être mis en cause dans leur gestion de la crise et des difficultés économiques qu'elle entraîne.